

Date publication : 16 octobre 2023

N° 2023-042

---

**ARRETÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER  
AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE  
D'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL  
SESSION 2023**

---

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2018-114 du 16 février 2018, modifié, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021- 376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article L 325-30 du Code Général de la Fonction Publique) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 novembre 2021 décidant d'organiser le concours d'accès au grade de rédacteur territorial ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°2023-001 du 20 janvier 2023 portant ouverture des concours externe et interne d'accès au grade de rédacteur territorial ;

Vu l'arrêté n° 2023-037 du 19 septembre 2023 complétant l'organisation des concours externe et interne d'accès au grade de rédacteur territorial ;

Vu l'arrêté n°2023-040 du 14 septembre 2023 fixant mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

Vu l'arrêté n 2023-037 du 19 septembre 2023 complétant l'organisation des concours externe et interne d'accès au grade de rédacteur territorial ;

Sur proposition de la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

### ARRETE :

#### Article 1 : LISTES DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Les **1 245 candidats**, dont les noms figurent en annexes 1 et 2 du présent arrêté, sont **autorisés à participer aux épreuves d'admissibilité** des concours externe et interne d'accès au grade de rédacteur territorial session 2023.



La répartition par concours des candidats admis à concourir est la suivante :

EXTERNE	INTERNE
381	864

## Article 2 : INFORMATIONS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter la présente publication.

## Article 3 : EXECUTION

La Directrice du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Vendée et publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon,

**LE PRÉSIDENT,**

**Eric HERVOUET**